

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le deuxième mardi du mois, soit le 13 février 2024 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

Présents :

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absent :

Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
-----------------------------	-------------------	---

Assistaient également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 13 février 2024
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024
- 2.2 Entente de services aux personnes sinistrées, Croix-Rouge

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de janvier 2024
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de janvier 2024
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de février 2024
- 3.4 Acceptation de la proposition de Monsieur Catta

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Entente de financement pour l'atténuation des risques liés aux feux de forêt

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Orientation pour la poursuite du projet de mise aux normes des installations en eaux usées

6. TRANSPORT : VOIRIE MUNICIPALE

- 6.1 Renouvellement de la TECQ 2024-2028 – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Acceptation de l'offre de services professionnels d'Englobe

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six des sept membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

2024-02-13-18

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 FÉVRIER 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 13 février 2024 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2024-02-13-19

INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Marcel Dumont propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

2024-02-13-20

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2024**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 23 janvier 2024 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2024-02-13-21

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES, CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été déposée au conseil par courriel le 7 février 2024 et que ce dernier en a pris connaissance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées tel que déposé.

Claire Savard, maire

2024-02-13-22

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 s'élèvent à 287 214.93 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2024 soient acceptés pour un montant de 287 214.93 \$.

Claire Savard, maire

2024-02-13-23

ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 4 238.37 \$ pour le mois de janvier 2024 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de janvier 2024, pour un total de 4 238.37 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2024-02-13-24
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de février 2024 énuméré ci-dessous totalise **465 \$** ;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Journal Haute-Côte-Nord	Publicité semaine de relâche	265 \$
FADOQ Saint-Marc	Don	200 \$
	Total :	465 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2024-02-13-25
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MONSIEUR CATTÀ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier n'a plus d'agent(e) de développement depuis fin septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de soumettre des projets à différents organismes publics et faire avancer ceux déjà en cours ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Catta nous a transmis une proposition d'offre de services à titre de consultant en développement, pour un maximum d'une journée et demie par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la proposition d'offre de services a été déposé au conseil et que ce dernier en a pris connaissance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la proposition d'offre de services de monsieur Catta à titre de consultant en développement, pour une durée indéterminée ;

QUE monsieur Catta entre en poste dès lundi le 19 février 2024 et que le délai de rupture de ce contrat soit de deux (2) semaines si l'un ou l'autre désire en mettre fin.

QUE le paiement soit fait mensuellement dès la réception de la facture.

Claire Savard, maire

2024-02-13-26

ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT DANS LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER – CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risque de la municipalité de Colombier sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la direction générale soit mandatée pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Municipalité de Colombier.

Claire Savard, maire

2024-02-13-27

ORIENTATION POUR LA POURSUITE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAUX USÉES DE COLOMBIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est non conforme en vertu de l'article 5 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et qu'il est donc requis de se conformer à la réglementation par la mise aux normes du traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Colombier envisage de prolonger le réseau d'égout dans le cadre de son projet de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'égout envisagé sur la rue principale au sud-ouest du 470, rue principale n'est pas dans le périmètre urbain ;

CONDIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU 2023 ne subventionne pas les travaux en dehors du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC tarde à être mise à jour par la MRC de la Haute-Côte-Nord et qu'un agrandissement du périmètre urbain n'est donc pas prévu à court terme ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal de Colombier accepte que le projet intègre le prolongement du réseau d'égout dans le périmètre urbain actuel, mais pas la portion qui se trouve en dehors de celui-ci.

Claire Savard, maire

2024-02-13-28
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtels de ville, casernes et pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS,

QUE la Municipalité de Colombier demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec Monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, à la députée de Manicouagan, Madame Marilène Gill, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Claire Savard, maire

2024-02-13-29

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE ENBLOBE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier à prévu de procéder à la réfection d'une portion du chemin des Îlets-Jérémie dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique doit être fait afin de déterminer la nature des travaux à effectuer ;
- CONSIDÉRANT QU' Englobe nous a remit un contrat de services professionnels comportant une étude géotechnique au montant d'environ 30 000 \$, taxes non comprises ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

- QUE le conseil municipal accepte le contrat de services professionnels d'Englobe pour l'étude géotechnique pour la réfection d'une partie du chemin des Îlets-Jérémie, pour un montant d'environ 30 000 \$ taxes non comprises.
- QUE la directrice générale, madame Milaine Charron et / ou Madame la maire, soient autorisé à signer tous documents concernant cette étude.

Claire Savard, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine Conroy propose de lever l'assemblée ordinaire à 19 heures 21 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron